

# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

# PRÉFET DE SEINE-SAINT-DENIS

Sous-préfecture de Torcy
Bureau de la Réglementation et de la Coordination Territoriale
Pôle des actions interministérielles et des relations avec les collectivités locales

Arrêté inter-préfectoral n° BRCT/2018-04 portant ouverture d'enquête publique concernant la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lognes-Emerainville

> La Préfète de Seine-et-Marne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

> Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L,112-3 à L,112-17 et R,112-1 à R,112-17 :

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.571-11, R.123-1 à R.123-27 et R.571-58 à R.571-65;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du président de la République en date du 13 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Gérard BRANLY, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Torcy;

Vu le décret du président de la République en date du 13 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Patrick LAPOUZE, sous-préfet hors classe, sous-préfet du Raincy;

Vu l'arrêté préfectoral N°18/PCAD/174 du 9 mars 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard BRANLY, sous-préfet de Torcy;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-3377 en date du 10 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick LAPOUZE, sous-préfet du Raincy ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° BRCT/2017-09 du 20 septembre 2017 prescrivant la mise en révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lognes-Emerainville ;

Vu l'avis de la commission consultative de l'environnement auprès de l'aérodrome de Lognes-Emerainville du 10 juillet 2017 sur les valeurs à prendre en compte pour déterminer la limite extérieure des zones B, C et D du projet de plan d'exposition au bruit ;

Vu les avis favorables des conseils municipaux des communes de Collégien du 30 novembre 2017, Croissy-Beaubourg du 7 novembre 2017 et Lognes du 13 novembre 2017;

Vu l'avis défavorable du conseil municipal de la commune d'Emerainville du 20 novembre 2017;

Vu les avis réputés favorables des conseils municipaux des communes de Champs-sur-Marne, Noisiel, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Torcy et Noisy-le-Grand, et des organes délibérants des communautés d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne et Marne et Gondoire et de l'Établissement public territorial (EPT) Grand Paris - Grand Est;

Vu l'avis favorable de la commission consultative de l'environnement auprès de l'aérodrome de Lognes-Emerainville du 7 mars 2018 ;

Vu le dossier établi par la direction de la sécurité de l'aviation civile nord en vue d'être soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision n° E18000053/77 du 9 mai 2018 de Madame la présidente de tribunal administratif de Melun désignant Monsieur Bernard PANET, en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à l'enquête publique relative à la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lognes-Emerainville :

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une enquête publique sur le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lognes-Emerainville;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique;

Sur proposition des sous-préfets de Torcy et du Raincy;

#### ARRÊTENT

### ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête :

Il sera procédé du lundi 1" octobre 2018 à 9h00 au vendredi 31 octobre 2018 inclus à 17h00, soit une durée de 31 jours consécutifs, à une enquête publique au titre du code de l'environnement, pour la révision du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Lognes-Emerainville. Ce projet concerne les communes de Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Torcy, Collégien et Noisy-le-Grand, et les communautés d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne et Marne et Gondoire et l'Établissement public territorial (EPT) Grand Paris - Grand Est.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Lognes (11 Esplanade des Droits de l'Homme – 77185 Lognes / téléphone : 01.60.06.88.88).

#### ARTICLE 2 : Coordination de l'enquête publique :

Le sous-préfet de Torcy est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats,

#### ARTICLE 3 : Commissaire-enquêteur :

Monsieur Bernard PANET est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour diligenter cette enquête publique.

#### ARTICLE 4: Mise à disposition du dossier d'enquête publique:

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera déposé et tenu à la disposition du public :

- en mairie de Lognes, siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :
  - en format papier,
  - en version numérique sur un poste informatique dédié fourni par Publilégal;
- dans les mairies concernées (Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Noisiel, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Torcy, Collégien et Noisy-le-Grand) en format papier;
- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne,gouv.fi/publications/enquetes-publiques).

### ARTICLE 5: Observations du public :

Le registre à feuillets non mobiles, préalablement côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera ouvert par le maire de chaque commune concernée.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- en mairie de Lognes, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :
  - sur le registre d'enquête papier,
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible et consultable sur le poste informatique dédié fourni par Publilégal;
- dans les mairies concernées (Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Noisiel, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Torcy, Collégien et Noisy-le-Grand) sur le registre d'enquête papier,
- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne,gouv.fr/publications/enquetes-publiques).

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par correspondance au commissaireenquêteur, avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci (mairie de Lognes – 11 esplanade des Droits de l'Homme – 77185 Lognes), et seront annexées au registre papier et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

## ARTICLE 6: Permanences du commissaire-enquêteur:

Dans le cadre de cette enquête, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, lors des permanences qu'il assurera dans les mairies indiquées ci-dessous aux dates et heures ci-après :

lour de permanence	Horaires	Lieu de permanence
Mercredi 3 octobre 2018	09h00 - 12h00	Mairie de Lognes
Vendredi 12 octobre 2018	14h00 - 17h30	Mairie d'Emerainville
Mercredi 17 octobre 2018	09h00 12h00	Mairie de Noisy-le-Grand
Samedi 27 octobre 2018	09h00 - 11h30	Mairie de Pontault-Combault
Mercredi 31 octobre 2018	14h00 17h00	Mairie de Lognes

Pendant toute la durée de l'enquête, toute correspondance pourra également lui être adressée à la mairie de Lognes (11 esplanade des Droits de l'Homme – 77185 Lognes), et sera annexée au registre papier, ou être déposée directement sur le registre numérique.

#### ARTICLE 7 : Publicité de l'enquête publique ;

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête publique sera publié, par le préfet et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le samedi 15 septembre 2018, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- le Parisien (édition de Seine-et-Marne)
- la Marne (édition de Seine-et-Marne).

Le même avis sera publié par voie d'affiches, par les soins du maire de chacune des dix communes concernées par le plan d'exposition au bruit, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le samedi 15 septembre 2018.

L'affichage aura lieu en mairies et aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Le pétitionnaire procèdera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage de l'avis, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le samedi 15 septembre 2018, et pendant la durée de celle-ci, dans la zone publique de l'aérodrome Lognes-Emerainville.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par un certificat d'affichage de chacun des maires des dix communes concernées et par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels sera inséré l'avis d'ouverture d'enquête publique.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne,gouv.fi/publications/enquetes-publiques).

#### **ARTICLE 8: Information:**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du sous-préfet de Torcy (sous-préfecture de Torcy – bureau de la réglementation et de la coordination territoriale – 7 rue Gérard Philipe-Torcy – 77204 Marne-la-Vallée Cedex 1 / sp-torcy-baircl@seine-et-marne.gouv.fr) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

#### ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, soit le mercredi 31 octobre 2018 à 17h00, les maires transmettront, dans les 24 heures, au commissaire-enquêteur le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur,

Le registre d'enquête numérique sera clos automatiquement le mercredi 31 octobre 2018 à 17h00.

## ARTICLE 10 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur, après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'il aura jugé utile de consulter, rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête et l'examen des observations recueillies.

Ce rapport comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête.

Le commissaire-enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit au plus tard le vendredi 30 novembre 2018, le commissaire-enquêteur transmettra au sous-préfet de Torcy (sous-préfecture de Torcy – bureau de la réglementation et de la coordination territoriale – 7 rue Gérard Philipe-Torcy – 77204 Marne-la-Vallée Cedex 1) le dossier d'enquête publique accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Melun.

#### ARTICLE 11: Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée par le préfet de Seine-et-Marne (sous-préfecture de Torcy) aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.ft/publications/enquetes-publiques) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

# ARTICLE 12: Approbation du plan:

A l'issue de l'enquête publique, la révision du plan d'exposition au bruit (PBB) de l'aérodrome de Lognes-Emerainville, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral des préfets de Seine-et-Marne et de Seine-Saint-Denis.

#### ARTICLE 13 : Exécution de l'arrêté :

La directrice de la sécurité de l'aviation civile nord, les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne et de Seine-Saint-Denis, les sous-préfets de Torcy et du Raincy, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, le directeur de l'unité territoriale de la DRIEA en Seine-Saint-Denis, les maires des communes concernées et les

présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne.

# ARTICLE 14 : Délai et voie de recours :

Le recours sur la légalité de cette décision peut être formé, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, devant le Tribunal Administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle — Case postale 8630 — 77008 MELUN CEDEX).

Fait à Torcy, le

2 9 JUIN 2018

Pour la Préfète de Seine-et-Marne, et pandélégation.

le Sous-Refet de Torcy,

Gérard BRANLY

Pour le Préfet de Seine-Saint-Denis, et par délègation,

le Sous-Préfadu Raincy,

Patrick LAPOUZE